Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU MORBIHAN

Préfecture
Direction du cabinet et de la sécurité
Service interministériel de défense et de protection civile
Affaire suivie par : Cécile Agogué
Tél : 02 97 54 86 07
cecile.agogue@morbihan.gouv.fr

Vannes, le 13 FEV. 2015

COMMISSION DE SUIVI DE SITE
DE LA SOCIÉTÉ SICOGAZ – QUÉVEN
COMPTE- RENDU DE LA RÉUNION DU 14 JANVIER 2015 – 14 H 30 – MAIRIE DE QUÉVEN

Participaient à cette réunion placée sous la présidence de **M. TREFFEL**, sous-préfet de Lorient :

Collège administration :
M. GAVEL, DREAL – UT 56

Collège collectivités territoriales :
M. BOUTRUCHE, maire de Quéven

Collège exploitant :
M. CORNIERE, chef de centre SICOGAZ
M. TURINI, coordonnateur HSE SICOGAZ

Collège riverains :
Mme ELIOT, association « Les amis de Kergrenn »
M. RIOU, association « La Trinité »

Collège salariés :
M. BRETON, salarié SICOGAZ

Autres participants :
Mme HAUTEFEUILLE, DREAL – UT 56
Mme LAUGAUDIN, sous-préfecture de Lorient
Mme PACOUREAU, sous-préfecture de Lorient
Mme AGOGUE, SIDPC, préfecture du Morbihan
M. VAILLANT, SIDPC, préfecture du Morbihan
Mme LE THENAFF, DDTM 56
M. CATALOGNE, Lorient Agglomération
M. THOMAS, SDIS 56
M. CHOCHARD, SDIS 56
M. CORVENNE, ARS délégation du Morbihan

Absents excusés :
M. LE DISCOT, DIRECCTE UT 56, **Mme NICOLAS**, Lorient Agglomération, **M. DOUARD**, Lorient Agglomération, **M. BONHOMME**, Lorient Agglomération

GLOSSAIRE :

ANAH : Agence Nationale de l'habitat
ARS : Agence Régionale de Santé
CET : Contribution Économique Territoriale
CSS : Commission de Suivi de Site
DDTM : Direction Départementale des Territoires et de la Mer
DIRECCTE : Direction Régionale des Entreprises, de la Consommation, de la Concurrence, du Travail et de l'Emploi
DREAL : Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
EDD : Étude de Danger
HSE : Hygiène Santé et Environnement
MEDDE : Ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie

PARI : Programme d'Accompagnement des Risques Industriels
PCS : Plan Communal de Sauvegarde
POI : Plan d'Opérations Internes
PPI : Plan Particulier d'Intervention
PPRT : Plan de Prévention des Risques technologiques
RETEX : Retour d'Expérience
SDIS : Service Départemental d'Incendie et de Secours
SGS : Système de Gestion et de Sécurité
SIDPC : Service Interministériel de Défense et de Protection Civile

M. BOUTRUCHE, maire de Quéven, accueille les participants et passe ensuite la parole à M. TREFFEL qui présente l'ordre du jour de la commission. Ce dernier précise que la convention sur le financement des mesures foncières ne sera pas abordée au cours de cette réunion mais fera l'objet d'une réunion ultérieure associant les parties intéressées.

Point n°1 : Validation du compte-rendu du 20 décembre 2012

Après consultation de l'ensemble des membres présents, ce dernier est adopté en l'état.

Point n°2 : Présentation du bilan annuel du SGS (Système de Gestion et de Sécurité) – (Annexe 1)

M. TURINI, coordonnateur HSE pour l'entreprise SICOGAZ présente le diaporama. Il s'agit du bilan pour les années 2013 et 2014 (pas de CSS en 2013).

M. TURINI s'arrête sur les indicateurs de sécurité et précise que le déclenchement de l'alarme en 2014 résulte d'un incident sur le réseau d'électricité EDF.

M. BOUTRUCHE souhaite savoir si l'entreprise dispose d'un groupe électrogène de secours afin d'assurer la sécurité sur le site.

M. CORNIERE lui répond par la négative mais explique qu'en cas de coupure d'électricité, les vannes du circuit gaz se ferment automatiquement réduisant ainsi le risque de fuite et donc la probabilité de recours au dispositif de sécurité. Les différentes détections (dont coupure d'électricité) et la télésurveillance restent opérationnelles grâce à la présence d'onduleurs, dans l'attente de l'intervention d'EDF. Le délai d'intervention du personnel d'astreinte est par ailleurs très court (quinze minutes). Il ajoute qu'il n'y a pas d'activité de chargement la nuit ce qui réduit également le risque d'incident sur le site.

Concernant les formations, M. TURINI précise que l'effectif sur site est de 3 personnes et que les formations suivies ont porté principalement sur l' exploitation et la sécurité.

M. TURINI présente les différents types d'exercice réalisés sur le site. Une dizaine d'exercices est organisée chaque année (exercices incendie internes mensuels) avec au moins un exercice POI en commun avec le SDIS. Le dernier exercice organisé avec le SDIS remonte à avril 2013. Le dernier exercice PPI date de janvier 2012.

M. BOUTRUCHE constate que la mairie n'est pas informée de l'organisation des exercices mensuels et souhaite désormais avoir connaissance de leur programmation.

Point n°3 : Actualités de la société SICOGAZ depuis la dernière CSS – (Annexe 2)

M. TURINI, coordonnateur HSE pour l'entreprise SICOGAZ présente le diaporama. Les résultats de la mise à jour de l'étude de danger (EDD) ne modifient pas le zonage pris en compte dans le PPRT.

M. CORVENNE se demande si l'EDD intègre la découverte d'engins explosifs sur le site et s'intéresse aux risques liés à ce type de produits.

M. CORNIERE répond qu'aucun engin explosif n'a été découvert depuis l'implantation de l'entreprise (50 ans).

M. TURINI précise que ce scénario n'est pas pris en compte et que dans tous les cas, ce phénomène n'aurait aucun impact sur l'EDD.

Point n°4 : Action de l'inspection des installations classées depuis la dernière CSS – (Annexe 3)

Mme HAUTEFEUILLE de la DREAL présente le diaporama. Elle précise qu'à compter du 31 décembre 2014, le SGS doit définir les actions mises en œuvre pour maîtriser les risques liés au vieillissement de certains équipements. Les inspections futures vérifieront ces points.

M. BOUTRUCHE interroge l'entreprise sur les dispositions prises sur ce sujet. M. TURINI lui répond que le site dispose d'installations très récentes et qu'un système de maintenance est mis en place.

Mme HAUTEFEUILLE s'arrête sur la dernière inspection (16 décembre 2014) qui avait pour thème la protection des installations contre la foudre. Les résultats de cette inspection font ressortir que les dispositions prises par l'entreprise sont conformes, quelques documents sont attendus pour affiner les observations de l'inspection avant envoi du rapport.

Mme HAUTEFEUILLE évoque le PPRT, approuvé le 27 février 2012. Les travaux prescrits sur les bâtiments existants (en zone d'aléas M+) concernent trois habitations et doivent être réalisés dans un délai de quatre ans. Ces travaux prescrits sont financés par l'industriel à l'origine des risques, les collectivités percevant la CET et le crédit d'impôt (taux de 40%).

M. BOUTRUCHE estime que dans ce dossier la mairie doit inciter les propriétaires à faire les travaux et les accompagner dans leur démarche. Il souhaite savoir s'il peut dès à présent confirmer à ces personnes que les travaux seront financés à hauteur de 90 % et demande si des documents expliquant les démarches à effectuer par ces derniers sont à disposition.

Mme HAUTEFEUILLE lui répond qu'il existe une plaquette à l'attention des propriétaires, mais qu'il faudra la compléter par une information sur la loi de finances de 2015 qui introduit des modifications sur le crédit d'impôt.

M. CATALOGNE souligne la complexité des démarches pour les propriétaires.

Mme LE THENAFF explique que le ministère réfléchit dans le cadre du post-PPRT à l'accompagnement des propriétaires, au-delà des démarches expérimentales du type PARI lancée pour le PPRT de Guerbet à Lanester. A l'avenir, des accords devraient être passés avec l'ANAH pour mettre en place un dispositif d'accompagnement. Pour le moment, les riverains qui réalisent les travaux doivent s'adresser à chaque financeur.

M. TURINI estime pour sa part que l'entreprise n'a pas l'obligation juridique de financer les travaux.

Mme LE THENAFF confirme au contraire que cette obligation de financer les travaux prescrits telle que présentée est bien codifiée dans le code de l'environnement.

La mairie de Quéven étant dans une démarche d'accompagnement des riverains concernés, M. BOUTRUCHE attend une réponse claire de l'entreprise. Si aujourd'hui un propriétaire lui présentait des factures, il faudrait être en capacité de le renseigner sur la participation effective des financeurs.

M. TURINI ne peut pas apporter de réponse à ce jour. Il considère que la différence de lecture de la loi entre l'exploitant et les services de l'État doit être préalablement levée.

M. BOUTRUCHE précise que les propriétaires concernés ont vu leurs biens dévalués et qu'ils ne comprendraient pas que l'entreprise à l'origine du risque refuse de participer au financement des travaux alors que la loi l'impose.

M. CORNIERE répond que l'entreprise SICOGAZ est implantée depuis cinquante ans et que bon nombre de maisons ont été construites après son installation.

Mme ELIOT rappelle que les trois maisons concernées par les prescriptions sont deux longères du 19ème siècle et une maison construite avant l'implantation du l'entreprise.

Points divers

Exercice PPI

M. VAILLANT rappelle l'obligation réglementaire d'organiser un exercice PPI en 2015. Cet exercice doit permettre notamment de tester l'alerte et l'information de la population, le plan communal de sauvegarde de la commune, la réponse opérationnelle de l'entreprise et des services de secours.

M. CORNIERE regrette l'absence de retour d'expérience suite à l'exercice du 24 janvier 2012 (NDLR : le RETEX de cet exercice a eu lieu en sous-préfecture de Lorient le 28 février 2012 – annexe 4 - L'entreprise était représentée à cette réunion)

M. TURINI précise qu'un exercice POI est déjà programmé en février 2015.

M. TREFFEL propose de réaliser un exercice permettant de tester le POI et le PPI. Cet exercice se déroulera au second semestre 2015.

Système d'alerte des riverains

M. VAILLANT souligne la nécessité pour l'entreprise et la commune de se doter d'un système d'alerte en complément de la sirène PPI de l'entreprise. Le PPI actuel fait référence à une information des personnes confinées par la radio (il existe une convention entre l'État et les radios du service public). Outre le fait que les radios locales de Radio France "décrochent" à partir de 20h00, le vecteur radio ne paraît plus adapté pour informer en réalité, un nombre assez peu élevé de riverains. Il existe pour cela des dispositifs dits de « télé-alerte », dédiés à un nombre restreint de personnes à prévenir, qui envoient des messages vocaux, des SMS ou des fax ou des mails à des personnes ou des familles préalablement identifiées, résidant dans le périmètre de danger de l'entreprise. Ce dispositif permet également de donner des informations régulières aux personnes confinées pendant la durée du PPI.

Ni la mairie, ni l'entreprise ne souhaitent financer ce dispositif. La préfecture disposant d'un système de télé-alerte, M. VAILLANT propose d'assurer le déclenchement de celle-ci, en cas de besoin, en intégrant les numéros de téléphones des riverains vivant dans le périmètre du PPI. Le recensement des contacts sera effectué par la mairie.

Ce dispositif devra être opérationnel pour l'exercice PPI et sera testé à cette occasion. Des réunions seront organisées avec la mairie et l'entreprise pour définir le contenu des messages à diffuser.

Déconstruction des bâtiments concernés par le délaissement

M. BOUTRUCHE souhaite connaître le délai pour la déconstruction des bâtiments et précise que la nouvelle réglementation sur l'amiante risque d'entraîner des coûts supplémentaires lors de cette déconstruction.

A priori, il n'est pas fait mention de délai dans la convention. La sous-préfecture s'assurera de ce dernier point.

M. BOUTRUCHE précise que le désamiantage du bâtiment existant génère un surcoût important pour la déconstruction. Il suggère de le financer en autorisant l'entreprise à stocker des déchets inertes sur le site. Cette nouvelle destination du site ne créerait pas de présence humaine permanente et le passage des camions se ferait au droit de l'entreprise et non pas par le hameau de Kergrenn. Il souhaite savoir si l'entreprise SICOGAZ validerait cette option.

M. TURINI lui répond que sa société ne s'opposera pas à la création de cette activité si celle-ci se limite aux conditions d'exercice autorisées par la réglementation.

Ces aspects devront faire l'objet d'échanges entre la mairie, SICOGAZ, la DREAL, la DDTM et l'entreprise intéressée par l'exploitation de stockage de gravats inertes sur le site, si la faisabilité est confirmée.

Aucune autre question n'étant soulevée, M. TREFFEL remercie l'ensemble des membres présents et lève la séance à 16H00.

Le président,

Jean-Francis TREFFEL

ANNEXE 1

Commission de Suivi de Site

SICOGAZ

1. Bilan d'application du SGS au 14/01/2015
2. Actualités depuis la dernière CSS

Commission de Suivi de Site

SICOGAZ

1. Bilan d'application du SGS au 14/01/2015

Bilan d'application du SGS

Arrêté Ministériel du 10 mai 2000 modifié

Analyse des indicateurs sécurité :

Nombre d'alarmes ayant engendré la mise en sécurité du site :

• Objectif : 3 alarmes par an

⇒ Objectif respecté en 2013 – Aucune alarme recensée

⇒ Objectif respecté en 2014 – Une alarme recensée (mise en sécurité du site suite à une coupure générale d'électricité le 19 mai 2014)

Bilan d'application du SGS

Analyse des indicateurs sécurité :

Nombre d'accidents de travail ayant entraîné un arrêt de travail :

• Objectif : Zéro Accident avec Arrêt

⇒ Objectif respecté – Aucun Accident du Travail avec Arrêt pour le personnel SICOGAZ en 2013 ni en 2014

Bilan d'application du SGS

ENGAGEMENT DE LA DIRECTION :

- Politique engageant la Direction pour la protection des personnes, des biens et de l'environnement.
  - Politique de Prévention des Accidents Majeurs annuelle, signée en janvier 2013 et janvier 2014

ORGANISATION ET FORMATION :

- 2013 : 6 formations sur 6 réalisées (Ecole à feu, Conseiller Sécurité Civile, Electrique…)
- 2014 : 9 formations sur 9 réalisées (Gestion de Sinistre, Spécifique Gaz, SST…)

GESTION DES INTERVENANTS EXTERIEURS :

2013 :
12 entreprises extérieures formées aux risques inhérents à l'établissement ;
18 plans de prévention ont été élaborés préalablement à l'intervention ;
18 personnes ont reçu une formation aux risques spécifiques à l'établissement.

2014 :
14 entreprises extérieures formées aux risques inhérents à l'établissement ;
20 plans de prévention ont été élaborés préalablement à l'intervention ;
26 personnes ont reçu une formation aux risques spécifiques à l'établissement.

Bilan d'application du SGS

IDENTIFICATION ET EVALUATION DES RISQUES :

- Etude de Dangers mise à jour en 2007, élaboration de compléments entre 2008 et 2010
- Mise à jour de l'Etude de Dangers en décembre 2014
- Mise à jour annuelle du Document Unique en janvier 2014
- Mise à jour du Plan d'Opération Interne en avril 2013 (interface POI/PPI)

MAITRISE DES PROCEDES :

- Mise à jour des consignes de chargement et déchargement de camions-citernes.

Bilan d'application du SGS

GESTION DES MODIFICATIONS :

Pour rappel, SICOGAZ a procédé à l'amélioration notable du niveau de sécurité de ses installations en 2010 et 2011 par la réhabilitation des postes de transfert (équipements neufs).

De ce fait, et suite aux derniers aménagements en 2012, il n'y a pas eu de modification majeure des installations en 2013 ni en 2014.

Bilan d'application du SGS

GESTION DES SITUATIONS D'URGENCE :

- Exercices incendie internes mensuels (2013).

Date	Thème de l'exercice	Conclusions/améliorations	Avancement
08/01/2013	Echauffement d'essieu sur gros porteur bouteilles	Bon fonctionnement des équipements Bonne réactivité du personnel	/
26/02/2013	Fuite de gaz au niveau du bras de chargement	Contrôle de la chaine de sécurité (niveau 3) concluant	/
19/04/2013	Exercice POI : personne coincée sous le chariot élévateur	Précisons à apporter à l'aide du message d'alerte	Immédiat Clôturé
21/05/2013	Fuite sur bride de tuyauterie à proximité du poste de déchargement	Bon fonctionnement des équipements. Bonne réactivité du personnel	/
14/06/2013	Court-circuit tracteur gros porteur	Bon fonctionnement des équipements. Bonne réactivité du personnel	/
08/07/2013	Départ de feu d'une armoire électrique dans l'atelier (manipulation extincteurs)	Bon fonctionnement des équipements. Bonne réactivité du personnel	/
20/08/2013	Essai PTI	Bon fonctionnement des équipements et de la chaîne de sécurité	/
24/10/2013	Evacuation du personnel extérieur présent sur le site	Rappel des consignes (alarme = point de rassemblement) Mise en place d'une signalétique	31/12/13 Clôturé

Bilan d'application du SGS

GESTION DES SITUATIONS D'URGENCE :

- Exercices incendie internes mensuels (2014).

Date	Thème de l'exercice	Conclusions/améliorations	Avancement
15/01/2014	Evaluation du reflexe alarme=point de rassemblement pour les chauffeurs	Evaluation après plusieurs rappels successifs	/
04/02/2014	Echauffement essieu sur petit porteur et test de débit des canons incendie	Bon fonctionnement des équipements Bonne réactivité du personnel	/
26/02/2014	Détection flamme entre les réservoirs et les bras de transfert	Bon fonctionnement des équipements	/
18/04/2014	Fuite sur raccord Weco petit porteur	Bon fonctionnement des équipements Bonne réactivité du personnel	/
15/05/2014	Essai PTI	Bon fonctionnement de la chaîne de sécurité	/
19/06/2014	Gestion d'un POI par l'agent GPL astreinte DOI	Bonne réactivité du personnel	/
16/07/2014	Prise en charge d'un personnel EE blessé	Bonne réactivité du personnel	/
30/09/2014	Test du matériel incendie (sur détection gaz)	Bon fonctionnement des équipements	/
29/10/2014	Rassemblement du personnel sur site	Sensibilisation des chauffeurs	Clôturé
19/11/2014	Blessure d'un salarié d'une entreprise extérieure	Bonne réactivité du personnel, bons réflexes de premiers secours	/
10/12/2014	Début d'incendie sur véhicule (travaux de meulage)	Rappel des consignes en cas de travaux par points chauds	Clôturé

Bilan d'application du SGS

GESTION DES SITUATIONS D'URGENCE :

- Pas d'incident/accident ayant entraîné le déclenchement d'un POI en 2013 ni 2014.

RETOUR D'EXPERIENCE :

- 6 fiches REX en 2013 (issus de retours d'expérience externes à l'établissement) :

N° REX	Description	Mesures prises à Quéven
2013 001 REX	Etiquetage et signalisation incohérente avec l'action envisagée ou mal différenciée	Vérification effectuée : pas d'actions à entreprendre
2013 002 REX	Cisaillement de câbles électriques sous tension lors de travaux	Pris en compte lors dans la gestion des modifications et plans de prévention
2013 005 REX	Défaillance de programmation de l'automate	Test annuel par des automaticiens
2013 006 REX	Casse d'une vanne incendie	Manœuvre mensuelle de l'ensemble des vannes
2013 008 REX	Introduction de propane dans la sphère butane	Non concerné (mono-produit)
2013 009 REX	Suremplissage de petits porteurs vrac	Procédures existantes, contrôle des équipements, possibilité de reprise produit

Bilan d'application du SGS

RETOUR D'EXPERIENCE :

• 4 fiches REX en 2014 (issus de retours d'expérience externes à l'établissement) :

N° REX	Description	Mesures prises à Quéven
2014 002 REX	Mauvaise séquence de fermeture des vannes du camion lors du chargement	Vérification des consignes (à mettre à jour) et rappel aux chauffeurs
2014 006 REX	Fuite sur bride d'un camion-citerne (usure de la tuyauterie)	Prise en compte de certaines préconisations
2014 007 REX	Ouverture des soupapes du réservoir lors d'un chargement (mauvais tarage des soupapes)	Vérification du tarage des soupapes : conforme
2014 008 REX	Dégagement de fumées dans un local électrique	Présence de détecteurs de fumée dans les locaux électriques et vérification périodique des installations

Bilan d'application du SGS

AUDITS ET CONTROLE :

Audit interne SGS le 25 avril 2013 et le 13 février 2014

- Gestion documentaire
- Gestion des modifications
- Formation
- Maintenance

Inspection DREAL les 6 novembre 2013 et 16 décembre 2014

Les remarques formulées sont suivies et tracées dans les Comités Sécurité

3 Comités Sécurité trimestriels et 1 revue de Direction ont été tenus en 2013 et 2014

ANNEXE 2

Commission de Suivi de Site

SICOGAZ

2. Actualités depuis la dernière CSS

Actualités depuis la dernière CSS

Financement des mesures foncières du PPRT :

- Signature de la convention de financement des mesures foncières le 16 décembre 2013
- Participation de SICOGAZ aux mesures foncières à hauteur de 259 926,25 €
- Participation volontaire aux mesures de limitation d'accès aux biens à hauteur de 28 000 € max
- Pour rappel, SICOGAZ a investi à son unique charge 2 000 000 € au titre des mesures complémentaires.

Actualités depuis la dernière CSS

Mise à jour de l'Etude de Dangers du site en 2014 :

- Etude déposée en décembre 2014 au Préfet du Morbihan et à la DREAL pour instruction
- Les zones d'effets sont inférieures ou égales à celles retenues pour le PPRT
- Les résultats de l'Etude de Dangers ne modifient pas le zonage pris en compte dans le PPRT

Merci de votre attention

ANNEXE 3

Commission de Suivi de Site (CSS)

SICOGAZ

14 janvier 2015

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET
DU MORBIHAN

direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne
www.bretagne.developpement-durable.gouv.fr

Inspection du 6 novembre 2013

- Thème= Système de Gestion à la Sécurité
- Examen du respect des dispositions de l'arrêté ministériel du 10 mai 2000 modifié (prévention des accidents majeurs)
- SGS= ensemble des dispositions mises en oeuvre par l'exploitant au niveau de l'établissement, relatives à l'organisation, aux fonctions, aux procédures et aux ressources de tout ordre ayant pour objet la prévention et le traitement des accidents majeurs, et ce, dans une logique d'amélioration continue. Il doit s'inscrire dans le système de gestion général de l'établissement.
- Rapport du 14 novembre 2013 de l'IIC avec lettre d'observations.
- Courrier de réponse du 13 mars 2014 de SICOGAZ.

(*Nota: à compter du 31/12/14, le SGS doit définir également les actions mises en œuvre pour maîtriser les risques liés au vieillissement de certains équipements)*

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DU MORBIHAN

Inspection du 16 décembre 2014

► Thème = protection contre la foudre des installations

► Examen du respect des dispositions de l'arrêté ministériel du 4 octobre 2010 (prévention des risques accidentels):

- réalisation d'une analyse du risque foudre puis d'une étude technique (ET)par organisme compétent,
- installation des dispositifs de protection et mise en place des mesures de prévention par organisme compétent,répondant aux exigences de l'ET,
- vérification de l'installation des protections par organisme compétent, distinct de l'installateur.
- vérifications visuelles annuelles et complètes tous les 2 ans, par organisme compétent.

► Quelques documents attendus pour affiner les observations de l'inspection avant envoi du rapport.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET
DU MORBIHAN

Plan de Prévention des Risques Technologiques – Approbation

- PPRT approuvé par arrêté préfectoral du 27 février 2012.
- PPRT communiqué aux POA et consultable sur internet, en Mairie de Quéven, en Préfecture.
- Le PPRT approuvé vaut servitude d'utilité publique.
- Il est applicable dès son approbation, sauf pour les travaux prescrits sur les bâtiments existants (délai 4 ans).
- Il doit être annexé au PLU.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DU MORBIHAN

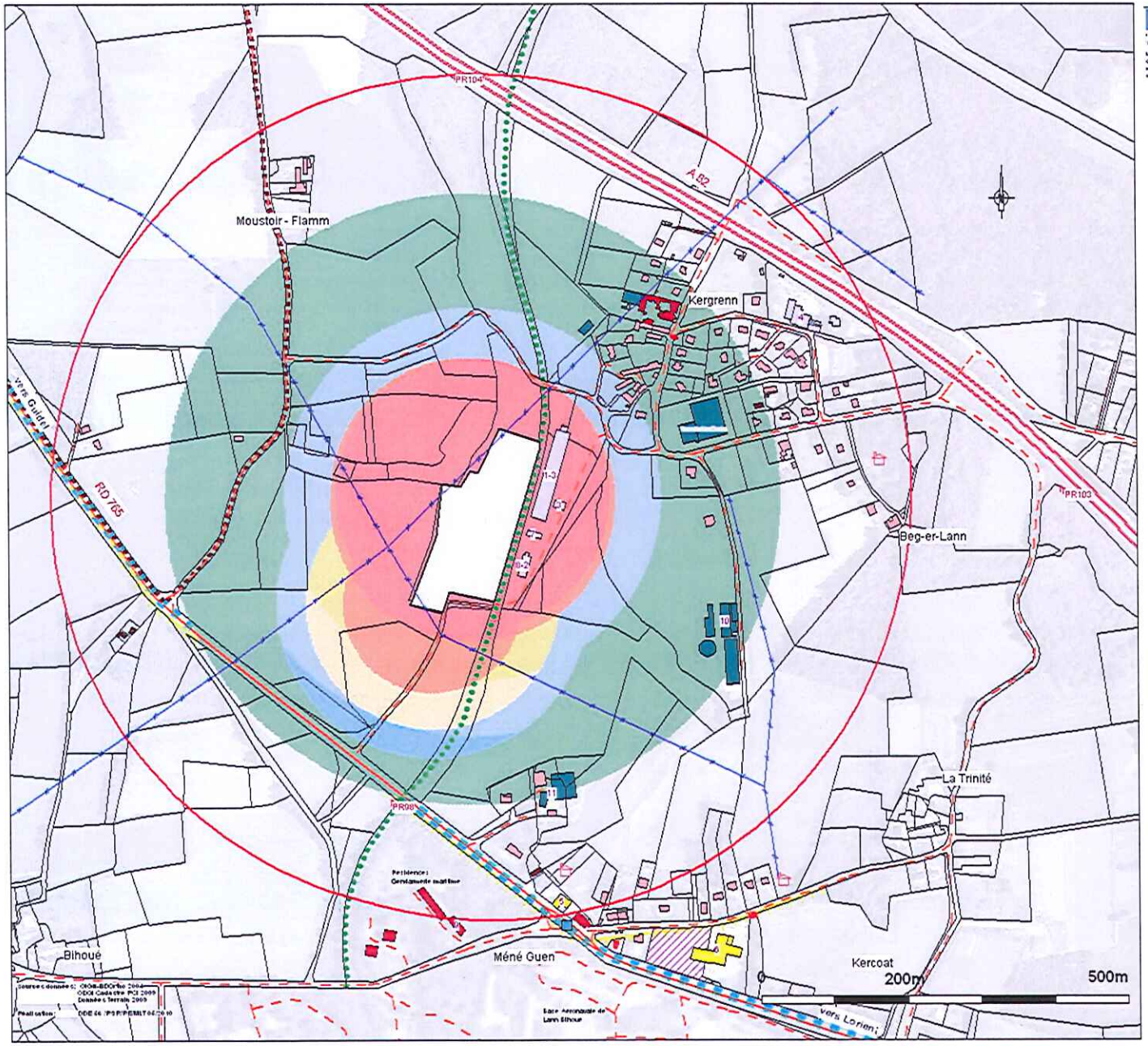

Plan de Prévention des Risques Technologiques
Etablissement SICOGAZ
QUEVEN

Superposition des aléas et des enjeux

Eléments de repérage

- Entreprise source
- Périmètre d'étude

Nature du bâti

- Habitat individuel
- Habitat collectif
- Activité
- Commerce avec boutique
- Activité Agricole
- Dépendance isolée
- Ruine
- Autres
- Construction en cours

Infrastructures de transport

- A 82
- RD 765
- Desserte locale
- Ligne de bus 60
- Arrêt bus
- Ligne de "service de proximité 56"

Ouvrages d'intérêt général

- Ligne aérienne de transport électrique
- Canalisation de distribution de gaz

Niveau des aléas

- Faible
- Moyen
- Moyen +
- Fort
- Fort +
- Très fort
- Très fort +

PRÉFET DU MORBIHAN

PPRT
Mesures foncières en zone d'aléas TF+

- Acquisition à l'amiable des bâtiments d'activités jouxtant le site à l'Est par la commune de Quéven en octobre 2014, financée par SICOGAZ (1/3), les collectivités percevant la CET(1/3) et l'Etat (1/3)

  (cf convention de financement du 16 décembre 2013 pour acquisition puis démolition des bâtiments)

- Démolition à prévoir en 2015

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET
DU MORBIHAN

PPRT – Prescriptions de travaux sur bâti en zone d'aléas M+

- 3 habitations concernées pour lesquelles les études de vulnérabilité du bâti (financées par l'Etat) ont été réalisées et transmises le 31 mai 2011, à titre personnel,aux propriétaires.

- Plafonnement du coût des travaux prescrits à 10% de la valeur vénale du bien et (depuis Loi DDADUE du 16 juillet 2013) 20 000 € pour un propriétaire (personne physique d'une résidence principale). Au-delà recommandation des travaux.

- Financement des travaux prescrits plafonnés à :

- 25 % à minima par l'industriel à l'origine du risque (loi DDADUE du 16 juillet 2013),

- 25 % à minima par les collectivités percevant la CET (loi DDADUE du 16 juillet 2013),

- 40 % par Etat via crédit d'impôt (taux loi de finances 2015) avec plafond du CI : 20 000 € par logement.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DU MORBIHAN

PPRT – Recommandations de travaux sur bâti en zone d'aléas Fai

- **Dans ce cas, le financement reste à la charge du propriétaire** (Concerne une vingtaine d'habitations).

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET
DU MORBIHAN

ANNEXE 4

Liberté . Égalité . Fraternité

République Française
PREFET DU MORBIHAN

DIRECTION DU CABINET
ET DE LA SECURITE
Service Interministériel
de Défense et de Protection Civile
Affaire suivie par Mme Françoise LE GROGNEC
☎ : 02.97.54.86.07
: 02.97.54.86.12
: francoise.le-grognec@morbihan.gouv.fr
: exercice SICOGAZ

Vannes, le

DEBRIEFING DE L'EXERCICE PPI SICOGAZ DU 24 JANVIER 2012
COMPTE- RENDU DE LA REUNION DU 28 FEVRIER 2012– SOUS-PREFECTURE DE LORIENT

Participaient à cette réunion placée sous la présidence de **M. Jean-Francis TREFFEL**, Sous-Préfet de Lorient :

M. Jean-François ARNOULD, DDTM
M. Loïc CORNIERE, SICOGAZ
Mme Laure DELASNERIE, DREAL
M. Henri GOMEZ, gendarmerie
M. Jean-Pierre GRESSET, mairie de QUEVEN
Mme Françoise LE GROGNEC, préfecture-SIDPC
Mme Corinne L'HERMITE, préfecture-SIDPC
Mme Anne-Gaël TONNERRE, sous-préfecture de Lorient
M. Gauthier TURINI, SICOGAZ
M. Eric SZYMCZAK, SDIS
M. Jean-Pierre VAILLANT, chef du SIDPC, Préfecture du Morbihan

M. le sous-préfet remercie les participants à cette réunion de leur présence et propose à M. VAILLANT de rappeler le contexte de l'exercice.

- **Faits :**

Le chauffeur d'un camion citerne, gros porteur, se présente à SICOGAZ pour une livraison. Pris d'un malaise, le chauffeur perd le contrôle du véhicule qui percute un chariot élévateur. Les piquages latéraux de la citerne sont partiellement arrachés. L'obturateur de la citerne ne fonctionne pas entraînant une fuite de propane, non enflammée, au niveau du piquage inférieur droit de la citerne

- **Eléments principaux de la chronologie :**

9 H 09 : activation du POI – Mise en œuvre des moyens incendie sur site
: alarme niveau 3 du POI déclenchée – envoi d'un fax aux services (CODIS, CORG, siège SICOGAZ, ville de Quéven, DREAL, Ban de Lann Bihoué….

9 H 19 : réception du fax en préfecture et convocation des services en mairie de Quéven, lieu du PCO:
9 H 42 : PCO activé

9 H 57 : demande d'activation de la sirène PPI par le COPS et de passage en PPI
9 H 58 : déclenchement de la sirène et passage en PPI (décision de la directrice de cabinet avisée par le chef du SIDPC)
10 H 00 : mise en place du plan de bouclage
10 H 11 : évacuation de la zone d'effets létaux
10 H 40 : communiqué de presse aux médias
10 H 50 : diffusion simulée d'un message à la population
11 H 10 : plan de bouclage et de déviation en cours de finalisation
11 H 18 : point de situation en PCO par le sous-préfet
11 h 25 : 2ième message à la population
11 H 27 : sirène PPI : fin de confinement mais poursuite de l'exercice
12 H 09 : levée de PPI

Ces précisions apportées, M. VAILLANT donne lecture des éléments présents dans le tableau « RETEX » établi au vu des observations formulées par les acteurs de cet exercice.

Les constats suivants sont établis après analyse des différentes rubriques :

1-Prise en charge du sinistre

Des remarques très techniques formulées par le SDIS seront examinées en concertation avec l'exploitant.
Un problème important a été soulevé : l'absence de représentant de SICOGAZ au PCO. Cette présence est prévue par le PPI (p.27) et sera rappelée lors de la révision de ce plan. Son rôle d'assistance technique est essentiel dans la prise de décision qui intervient en PCO.

La maîtrise du sinistre en configuration d'effectifs réduits (nuit et ou week-end - absence de personnel sur le site – télésurveillance) peut paraître problématique. Même si des systèmes automatiques existent, les délais d'intervention (diagnostic, mise en œuvre d'une stratégie pour lutter contre le sinistre, alerte…) seront pénalisants.

La sécurité du personnel sur site est difficile à assurer (présence d'un PC sur site).

2-Prise en charge et protection des populations

A - Déclenchement de la sirène PPI et coupure des réseaux

Dès le déclenchement du POI, l'un des objectifs prioritaires est la protection des populations. Compte tenu de la cinétique rapide de certains phénomènes (BLEVE-UVCE), l'exploitant doit prendre les mesures d'urgence prévues par le décret du 13 septembre 2005 : diffusion de l'alerte auprès des populations et des entreprises voisines (sirène), demande d'activation des points de bouclage sur les voiries périphériques du site, éloignement des personnes au voisinage du site, coupure des réseaux concernés (énergie, transport…). Ceci est précisé au PPI p. 21.

L'accord oral ou la confirmation formelle du passage en PPI n'exonère pas l'exploitant d'appliquer au préalable ces mesures d'urgence. A noter que dans l'hypothèse où des moyens publics sont nécessaires et bien que le sinistre soit contenu dans les limites de l'établissement, le régime de droit commun de l'organisation des secours s'applique à savoir le maire devient DOS ou le préfet si le maire le souhaite.

Le rôle de l'exploitant est donc primordial dans les 1ers moments du sinistre et tout particulièrement dans le cas d'une cinétique rapide.

Si la Base aéronavale de Lann-Bihoué, ERDF-GRDF sont alertés, il n'en va pas de même pour la CTRL. Le PPI modifié devra intégrer cet opérateur.

a – Prise en compte de l'alerte par la population

Un constat : l'alerte est reçue par la population qui ne respecte pas les consignes (confusion avec la sirène RNA).

La ville de Quéven examine la possibilité de se doter d'un système d'appel téléphonique à destination des populations habitant dans le périmètre. Ces appels qui suivront la sirène seront émis suite à une décision du maire en concertation avec le DOS sur la base d'informations précises de l'industriel. Là encore, le rôle de l'exploitant est essentiel. Le message sera succinct et invitera la population à se tourner vers un centre d'accueil téléphonique mis en place en mairie. Ceci sera doublé par des messages passés sur le site Internet de la mairie.

Ce schéma (Sirène-appels téléphoniques-standard d'accueil) palliera les déficiences des messages radio inopérant après 18 h 00(décrochage de Breiz Izel)

La plaquette d'information et le PPI seront revu en ce sens dans l'hypothèse où la démarche de la mairie aboutit. Les formalités exactes de mises en œuvre de ce dispositif seront vues par le groupe de travail qui aura en charge de réviser le PPI.

b – déclenchement du PPI

Pour mémoire, la doctrine ORSEC fait état non plus d'un déclenchement de PPI mais d'une montée en puissance du dispositif. Dans l'hypothèse d'une cinétique rapide, le déclenchement du PPI sera immédiat (pas de phase POI). La sirène PPI sera déclenchée par l'exploitant (le SDIS n'étant pas présent). L'accord oral ultérieur de l'autorité préfectorale formalisera ce passage ou déclenchement du PPI. Un arrêté sera pris, il sera suivi d'un nouvel arrêté de levée de PPI pour valider le retour en phase POI (les pouvoirs publics passent la main à l'exploitant). Ces formalités sont importantes en terme de responsabilité.

Même dans une hypothèse favorable, la sous-préfecture de Lorient sera la 1ère à déployer des moyens humains et matériels vers le PCO, le SIDPC ayant des délais de route incompressibles (45 mn)

c – plans de bouclage et/ou déviation

Deux plans de déviation doivent être établis (trafic local et déviation de transit).
Concernant le bouclage de la zone, l'absence d'astreinte notamment le dimanche pour les services « routes » du conseil général doit être pris en compte et solutionner.

Le groupe de travail mis en place dans le cadre de la révision du PPI devra examiner ces différents points. Ce groupe piloté par la gendarmerie sera composé d'agents DDTM, Conseil Général, DIRO, mairie.

S'agissant du plan de bouclage, la question de l'accès à la zone doit faire l'objet d'une réflexion (accès des services de secours, des véhicules de la police municipale pour l'alerte ou l'information des populations…). Seul le chef du PCO devrait semble-t-il prendre cette décision après une juste

appréciation des risques encourus, le personnel ne pouvant intervenir dans une zone de danger que sur ordre explicite (problème de responsabilité ultérieur).

3 – fonctionnement du PCO

L'organisation matérielle du PCO sera revue par la mairie afin de remédier aux difficultés suivantes :

*bruit
*nombre de participants (en cas d'évènement réel celui-ci serait nettement moins important)-filtrage et signes distinctifs (badges)
*matériel et écrans pour la projection de documents

Tous ces points feront l'objet de propositions.

4 – relation PCO/Cellule communale de crise – lien PPI/PCS

La relation PCO/Cellule communale de crise a été excellente. La révision du PPI devra tenir compte des dispositions du PCS (lieu d'évacuation…)

Dans l'ensemble, cet exercice a mis en évidence les points positifs suivants :

- Lancement de l'alerte et prise de décision rapide
- Bonne montée en puissance de la gestion de crise et du PCO
- Bonne coordination et réactivité des services SDIS/Gendarmerie, DDTM…
- Bonne PCO/Cellule communale de crise
- Gestion efficace des communications

Les groupes de travail mis en place en 2011 poursuivront la révision du PPI en prenant en compte les observations formulées à l'issue de ce débriefing.

Le sous-préfet de Lorient,

Jean-Francis TREFFEL